

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07123484

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

10-08-2007

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0479 688.556

Dénomination

(en entier) GE CO

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : route du Cronchamps 31 4970 Stavelot

Objet de l'acte : Augmentation de capital, modification des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "GE.CO", ayant son siège social à 4970 Stavelot, route du Cronchamps 31, dressé par Maître André MATHIEU, Notaire à Malmedy, en date du trois août deux mille sept, enregistré à Stavelot, le 6 août 2007, Vol. 424 Fol. 69 Case 9, deux rôle(s) sans renvoi(s), Reçu : vingt-cinq EUROS (25 €), L'inspecteur principal S BERGS, il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour porter celui-ci de vingt mille euros (20.000,00 €) à quarante-cinq mille euros (45.000,00 €) par un apport en numéraire à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) sans création de parts sociales nouvelles.

Le comparant déclare que la totalité de l'augmentation de capital est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro 732-0154042-57 ouvert au nom de la société auprès de la banque CBC de telle sorte que la société a dès à présent une somme de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) à sa disposition.

Une attestation bancaire de l'organisme dépositaire attestant du versement précité est à l'instant remise au Notaire soussigné par le comparant pour être versée au dossier de la société précitée.

2. CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'assemblée requiert ensuite le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital social est ainsi porté comme suite à l'augmentation qui précède de vingt mille euros (20.000,00 €) à quarante-cinq mille euros (45 000,00 €)

3. MODIFICATION DES STATUTS RESULTANT DES RESOLUTIONS QUI PRECEDENT.

L'assemblée décide la modification des statuts comme suite aux résolutions qui précèdent.

4. MANDAT AU NOTAIRE.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent. D'un même contexte, l'assemblée décide de conférer mandat au Notaire MATHIEU soussigné aux fins de procéder à la modification des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

André MATHIEU
Notaire à Malmedy

Déposé en même temps que le présent extrait :
L'expédition du procès-verbal d'assemblée générale.